

Madame la Conseillère fédérale Karin Keller-Sutter Cheffe du Département fédéral suisse de justice et police DFJP Palais fédéral ouest CH-3003 Berne

Soumission par e-mail à l'adresse: rechtsinformatik@bj.admin.ch

Zurich, le 29 septembre 2022

Consultation Loi fédérale sur la preuve d'identité électronique et autres services d'identification électronique (loi e-ID, LSIE)

Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de prendre position sur la nouvelle proposition de loi e-ID, opportunité que nous souhaitons saisir ici au nom de digitalswitzerland.

Cette proposition définissant le cadre d'une infrastructure de confiance dont l'élément clé est un e-ID émis par l'État, nous constatons de manière générale qu'elle rencontre un écho favorable auprès des membres de digitalswitzerland. Cependant, nous sommes convaincus que l'identité électronique ne peut s'établir en Suisse que si elle est ancrée dans un écosystème de justificatifs électroniques inclusif. Nous considérons donc comme essentiel de mentionner cet aspect dans l'article énonçant le but de la loi (voir remarque A). Par ailleurs, un contrôle régulier de l'infrastructure étatique, un véhicule de saisie de contributions d'expertes et experts pour la mise en œuvre technologique de la loi, une structure tarifaire répondant aux normes internationales et une réglementation des mécanismes de confirmation privés nous paraissent judicieux (voir les remarques correspondantes B, C, D et E).

Comptant plus de 240 organisations par son réseau intersectoriel, digitalswitzerland se voit comme une plateforme de dialogue mettant ses services à disposition pour simplifier le passage au numérique de la Suisse. Le 28 avril dernier, digitalswitzerland a pu fournir une première contribution aux réflexions sur plusieurs plans menées sur le développement de l'écosystème e-ID en Suisse. Ce livre blanc a été rédigé par dix spécialistes de l'identité numérique du secteur privé et du domaine scientifique. Celui-ci est disponible à l'adresse suivante: https://digitalswitzerland.com/building-a-swiss-digital-trust-ecosystem/

Nous souhaitons tirer parti de notre réseau et de notre position de plateforme de dialogue pour contribuer activement et de manière constructive au passage au numérique de la Suisse.

Nous vous remercions de votre attention et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations,

f----

Stefan Metzger Managing Director digitalswitzerland

(), ()ah

Guillaume Gabus
Extended Management, Public Affairs

Informations complémentaires
Guillaume Gabus, Extended Management, Public Affairs, digitalswitzerland
Tel. +41 76 589 71 99 | guillaume@digitalswitzerland.com

I. Informations sur digitalswitzerland

digitalswitzerland est une initiative intersectorielle nationale qui vise à faire de la Suisse un pôle d'innovation mondial leader dans le domaine du numérique. Sous l'égide de digitalswitzerland, plus de 240 adhérents de l'association et partenaires non politiques de la fondation collaborent de façon transversale pour atteindre cet objectif. digitalswitzerland aborde tous les aspects de la numérisation et s'attelle à résoudre divers défis.

Du point de vue de digitalswitzerland, l'infrastructure de confiance constitue un élément essentiel de l'avancée numérique de la société et de l'économie suisses. digitalswitzerland salue la rapidité du processus et l'axe stratégique de l'avant-projet.

II. Remarques sur la loi e-ID

A. Même importance accordée à l'e-ID et à l'écosystème e-ID

Parallèlement à la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes, la loi vise la mise en place d'une infrastructure de confiance étendue, présentant des avantages manifestes pour les citoyennes et citoyens. Seul un écosystème permettant l'interaction d'un grand nombre d'émetteurs et émettrices, d'une part, et de vérificateurs et vérificatrices de l'autre, peut apporter à la population la valeur ajoutée nécessaire pour prospérer. La loi ne doit donc pas se limiter au rattachement d'autres justificatifs électroniques, à leur délivrance et à leur vérification, mais doit également encourager et soutenir activement ce processus. Le fait que l'e-ID ne soit pas uniquement utilisé pour les processus liés à l'e-gouvernement, mais soit largement acceptée dans le secteur privé, constitue une responsabilité commune qui requiert une étroite collaboration. Nous considérons donc comme judicieux que, dans le cadre de sa finalité, la loi doive permettre de nouveaux modèles économiques numériques imposant la confiance dans l'espace numérique comme condition préalable. Dans ce contexte, la diversité et le nombre de modèles commerciaux numériques mis à disposition sur l'infrastructure étatique devraient également permettre de déterminer le degré de réalisation de la loi. Par ailleurs, une infrastructure de confiance étendue supposerait la sécurité juridique, mais aussi des investissements pour les acteurs du secteur privé. Tant que les principes de base de l'aménagement de l'infrastructure de confiance et la répartition des rôles entre l'État et les acteurs du secteur privé ne seront pas formulés de manière suffisamment concrète, les fournisseurs de technologie et de services potentiels ne pourront pas élaborer leurs modèles commerciaux de

manière satisfaisante. Cet état de fait pèse également sur la planification de services et offres de services potentiels basés sur l'e-ID dans le domaine des justificatifs numériques. digitalswitzerland souhaite inciter la Confédération à clarifier rapidement la situation et à assurer ainsi la sécurité des investissements.

B. Un contrôle régulier de l'infrastructure étatique

Pour s'établir, la confiance requiert une infrastructure sûre et robuste. Il est donc essentiel que les réflexions sur la cybersécurité soient d'emblée prises en compte et inscrites dans la loi. L'avant-projet de loi décrit deux systèmes: le système Fedpol d'émission des e-ID (voir section 2) et l'infrastructure de confiance (voir section 5). La loi devrait prévoir un contrôle régulier (probablement annuel) de la sécurité de ces deux éléments par des spécialistes qualifiés. Une mise en œuvre correcte permet d'assurer l'absence de données sensibles sur l'infrastructure de confiance. Cet élément doit être vérifié et doit être prévu par la loi. Il nous semble en outre judicieux de soumettre également la structure du système Fedpol à un contrôle technique et procédural. Ce point devrait être inscrit dans la loi. Outre la nécessité d'un contrôle, le besoin de protection devrait lui aussi faire l'objet d'une description explicite. Bien que l'ordonnance régisse les détails de la réalisation des contrôles par des spécialistes, nous considérons des tests dits «Red Team Tests» comme particulièrement pertinents. Un organe de contrôle externe tel que l'institut national de test pour la cybersécurité (NTC) serait également envisageable afin de renforcer encore la confiance

C. Véhicule de contributions d'experts sur la mise en œuvre technologique de la loi

De l'avis de digitalswitzerland, il serait judicieux de ne pas réglementer la mise en œuvre technologique à l'échelon de la loi. Étant donné la rapidité de l'évolution technologique, la Confédération devrait veiller à pouvoir opter pour le contexte technologique correspondant au mieux aux objectifs de la loi et à ses exigences, au moment de son introduction (protection technique spécifique des données, sécurité des données, économie des données et enregistrement décentralisé des données). C'est pourquoi digitalswitzerland salue l'article 25 de la loi. Dans un même temps, il convient de noter que pour établir l'infrastructure de confiance, la loi devra convaincre les citoyennes et citoyens quant à la cohérence et la sophistication de son implémentation (portefeuille électronique, système de copies de sauvegarde, etc.). La mise en œuvre technologique de la loi comprend tant la User Experience (UX) de manière générale, que des moments décisifs du parcours client, notamment parce que les principes de l'identité auto-souveraine transmettent la responsabilité de l'identité à l'utilisateur. Le champ de tension entre la sécurité, la User Experience et l'approche de la décentralisation n'a pas encore été suffisamment clarifié. C'est précisément parce que la plupart de ces questions liées à la mise en œuvre technologique ne sont pas réglementées à l'échelon de la loi que nous aspirons à la mise en place d'un véhicule permettant au secteur privé et du domaine scientifique de contribuer au débat. Cela simplifierait la tâche de la Confédération en termes de mise en œuvre dans le cadre du champ de tension mentionné, voire permettrait d'éviter certaines zones d'ombre. Cette approche pourrait prendre la forme d'un groupe de spécialistes élargi ou avoir lieu via la plateforme GitHub actuelle. Ces spécialistes permettent également de faire état des connaissances existantes et des investissements réalisés. digitalswitzerland saluerait l'ajout d'une disposition d'exécution correspondante à l'article 28.

D. Structure tarifaire selon les normes internationales

digitalswitzerland est d'avis que les coûts et les prix des vérificatrices et vérificateurs ont un impact direct sur le succès de l'ensemble du projet. Ces réflexions d'ordre commercial sont particulièrement pertinentes pour les entreprises connectant leurs justificatifs avec l'e-ID, constituant ainsi l'écosystème e-ID recherché. La perception d'une taxe minimale pour l'émettrice ou l'émetteur et la vérificatrice ou le vérificateur pour (1) l'enregistrement des données (identificateur spécifique) dans le Registre de base et pour (2) l'inscription au Registre de confiance nous semble judicieuse. digitalswitzerland est d'avis que le montant de la taxe doit s'aligner sur les lignes directrices de la Fondation Sovrin. Cela signifie concrètement: une taxe minimale pour l'inscription au Registre de base, mais pas de taxe pour l'émission ou la vérification d'un justificatif. La révocation de justificatifs électroniques serait communiquée au système dans le cadre de l'actualisation quotidienne. Des frais seraient facturés aux émettrices ou émetteurs pour la mise à jour (Revocation Update) correspondante. Il importe ici que le montant total des frais ne dépende donc pas du nombre d'utilisatrices et utilisateurs, ni du nombre d'interactions pour un justificatif spécifique. Cet élément est essentiel tant pour l'évolutivité de l'écosystème que pour les réflexions commerciales des vérificatrices et vérificateurs, ainsi que des émettrices et émetteurs.

digitalswitzerland recommande l'intégration des principes susmentionnés à l'échelon de la loi, et espère par ailleurs que les produits des modèles commerciaux numériques désormais possibles, et l'économie de coûts liée à l'optimisation de l'identification viendront largement compenser ces taxes minimales. digitalswitzerland salue également l'absence de taxes prélevées pour l'émission de l'e-ID, pour son utilisation et pour le portefeuille électronique de la Confédération. Du point de vue de l'utilisatrice ou utilisateur final(e), ces points est essentiels.

E. Réglementation des mécanismes de confirmation privés

La connexion entre le monde virtuel et le monde physique reste un élément décisif de l'infrastructure de confiance. Sur ce point, digitalswitzerland est d'avis que chaque instance bénéficiant actuellement de notre confiance (pour l'accréditation des émettrices et émetteurs, par exemple) doit également bénéficier de cette confiance au niveau virtuel. Cet élément est capital pour les utilisatrices et utilisateurs ainsi que pour les vérificatrices et vérificateurs, qui n'ont souvent pas de lien direct avec l'émettrice ou l'émetteur. Il est opportun que la Confédération transfère la compétence de confirmation de l'identité des autorités fédérales, cantonales et communales (confirmation spécifique des identificateurs). Il n'est pas moins essentiel au sens de l'écosystème e-ID recherché que les acteurs du secteur privé soient habilités à mettre des mécanismes distincts, non étatiques (privés) à disposition. Exemple: la liste des hautes écoles reconnues et accréditées en Suisse tenue par la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (swissuniversities) représente une importante source d'informations pour la validation des diplômes d'écoles supérieures. Cet organe de confiance spécifique au secteur doit pouvoir continuer à exercer cette fonction via le numérique. Cela importe pour la mise en place d'écosystèmes multisectoriels, qui préparent la voie à des cas d'application à l'échelle sectorielle et au-delà. Comme mentionné à la remarque A, l'e-ID est un module central pour un grand nombre d'écosystèmes sectoriels (y compris les domaines de la santé, de la mobilité, des finances, etc.). Ce n'est que si nous évitons de construire des mondes cloisonnés, mais tendons à mettre en place une infrastructure de confiance, que nous pourrons créer une valeur ajoutée concrète pour les citoyennes et citoyens. Même si le projet actuel ne limite pas explicitement la possibilité de confiance privée spécifique à un secteur (article 18, al. 2), cela pourrait être mentionné également à l'échelon de la loi. Parallèlement, une plus grande clarté quant au processus d'accréditation d'émetteurs (privés) est souhaitable, notamment en ce qui concerne les conditions à remplir pour devenir émetteur et la manière de traiter les faux émetteurs. Concrètement, il pourrait être mentionné à l'article 12 alinéa 1 que les autorités et les personnes privées peuvent utiliser l'infrastructure de confiance de la Confédération conformément aux termes de la section 5, pour émettre des justificatifs électroniques non étatiques.